

Pôle ressources
Direction des services juridiques

Lorient, le

11 JUIL. 2022

Objet : Délégation de signature à Monsieur Pierre CHAUVE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de Lorient Agglomération ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Président de Lorient Agglomération ;

Vu l'organisation des services communautaires ;

Considérant que Monsieur Pierre CHAUVE occupe le poste de Directeur du Développement Economique ;

Considérant que dans l'objectif de faciliter au quotidien le fonctionnement de l'administration communautaire et d'en renforcer l'efficacité et la réactivité, il y a lieu d'accorder à Monsieur Pierre CHAUVE une délégation de signature eu égard aux responsabilités qui lui sont confiées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Lorient Agglomération à Monsieur Pierre CHAUVE, Directeur du Développement Economique, à l'effet de signer tous documents liés à l'activité de la direction dont il assume la responsabilité qui ne sont pas de nature à engager Lorient Agglomération vis-à-vis des tiers.

Monsieur Pierre CHAUVE bénéficie cependant d'une délégation à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la préparation, la rédaction, la passation et l'exécution des marchés relevant de la direction dont il assume la responsabilité, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Par ailleurs, il bénéficie également d'une délégation à l'effet de signer :

- Les accusés réception des demandes formulées par les administrés auprès de Lorient Agglomération pour celles qui relèvent de la direction dont elle assume la responsabilité
- Les conventions de mise à disposition ponctuelle de terrains ou bâtiments (ainsi que les actes relatifs à leur exécution) à la demande d'associations et des communes membres ou pour des manifestations organisées par Lorient Agglomération
- Les dépôts de plainte au nom de Lorient Agglomération

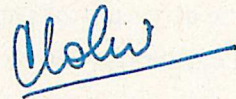
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CHAUVE, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée, par ordre de priorité :

- Par Madame Emilie LAUDREN, Directrice Générale Adjointe du pôle Développement et attractivité ;
- Par Madame Kristell SIRET-JOLIVE, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Pierre CHAUVE est abrogé.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,



Fabrice LOHER

Certifié exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le **11 JUIL. 2022**
La publication le
La notification le **11 JUIL. 2022**
La transcription au Recueil des Actes Administratifs le

DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Liste des actes, décisions et documents se rapportant à la préparation, la rédaction, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics

Type de documents	Marchés inférieurs à 40 000 € HT					Marchés compris entre 40 000 et 90 000 € HT					Marchés supérieurs à 90 000 € HT								
	Directeur (hormis DEA)	Directeur DEA	Responsables UF DEA	DGA	Conseillère déléguée à l'achat	Directeur (hormis DEA)	Directeur DEA	Responsables UF DEA	DGA	Conseillère déléguée à l'achat	Directeur (hormis DEA)	Directeur DEA	Responsables UF DEA	DGA	Conseillère déléguée à l'achat	Directrice DSJ	DGA	DGS	Conseillère déléguée à l'achat*
PASSATION																			
lettre de consultation et d'envoi des DCE	X		X													X			
courrier pour demander aux candidats de remettre une offre dans le cadre des procédures restreintes	X		X													X			
demande de compléments de candidatures / offres / invitation à négocier	X		X													X			
courrier d'offre anormalement basse	X		X													X			
demande de prolongation du délai de validité des offres	X		X													X			
décision infructuosité / classement sans suite	X		X													X			
rapport d'analyse des candidatures et des offres	X		X													X			
courrier de rejet candidature/offre et attribution	X		X													X			
signature du marché (acte d'engagement/mise au point)	X		X													X			
courrier de notification de marché	X		X													X			
réponse aux demandes de motifs détaillés du rejet des offres	X		X													X			
EXECUTION	Directeur (hormis DEA)	Directeur DEA	Responsables UF DEA	DGA	Conseillère déléguée à l'achat	Directeur (hormis DEA)	Directeur DEA	Responsables UF DEA	DGA	Conseillère déléguée à l'achat	Directeur (hormis DEA)	Directeur DEA	Responsables UF DEA	DGA	Conseillère déléguée à l'achat	Directeur	DGA	DGS	Conseillère déléguée à l'achat*
ordre de service	X		X													X			
bon de commande	X		X													X			
acte de sous-traitance	X		X													X			
avenant / décision (poursuivre / prolongation/ résiliation) et courrier de notification	X		X													X			
reconduction du marché / non reconduction	X		X													X			
affermissement d'une tranche	X		X													X			
admission/réception des prestations, avec ou sans réserves	X		X													X			
courrier de renvoi d'une facture	X		X													X			
procès-verbal de constat des ouvrages exécutés (travaux) si refus de signature par l'entreprise	X		X													X			
procès-verbal de levée des réserves	X		X													X			
révision des prix	X		X													X			
vérification et acceptation des demandes de paiement adressées par le maître d'oeuvre	X		X													X			
exemplaire unique ou certificat de cessibilité	X		X													X			
certificat de paiement / administratif	X		X													X			
décompte général d'un marché / de pénalités / de résiliation	X		X													X			
courrier de mise en demeure	X		X													X			
prolongation de la garantie de parfait achèvement	X		X													X			
transaction et courrier de notification					X														X

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
 Reçu en préfecture le 11/07/2022
 Affiché le
 ID : 056-200042174-20220711-ARR_202231-AR

* pour tout marché dont le seuil de publicité est supérieur au seuil de procédure formalisée en FC et 5 fixé, par décret (à titre indicatif, depuis le 01/01/72, 215.000 € HT) en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation de signature, celle-ci est confiée à son N+1

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 056-200042174-20220711-ARR_202231-AR